

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de recomposition urbaine des espaces publics liée à l'arrivée du tramway à Lyon 8°, vous avez confié, en séance du 1er mars 1999, la conception des aménagements de l'espace Bachut au cabinet Jacqueline Osty. Aujourd'hui vous est soumis le projet définitif de la première tranche opérationnelle constituée par :

- la place du 11 novembre 1918,
- le carrefour des rues Berthelot-Paul Santy-Jean XXIII.

La place du 11 novembre 1918 qui accueillerait, au sud, la station de tramway, serait conçue comme une place conviviale, un lieu d'échanges ouvert se raccordant, à l'ouest, en pied de l'immeuble existant. Elle serait recouverte de grandes dalles en granit, plantée d'un mail de sophoras et équipée de bancs. Des massifs d'arbustes au pied des arbres complèteraient le parti végétal.

La rue Chapelle pourrait être raccordée directement à la rue Marius Berliet par une petite voie traversant la place sans en altérer le traitement unitaire. Sur la pointe de la place, une fontaine, de forme triangulaire, formerait une proue qui pénétrerait dans le carrefour en diminuant son emprise.

Ce carrefour, très vaste actuellement, serait repris dans cette première tranche avec les emprises définitives. A l'angle des avenues Jean XXIII et Jean Mermoz, un grand espace serait récupéré sur la voirie afin d'implanter des arbres (chênes chevelus) et des massifs arbustifs. L'entrée de la rue Paul Santy serait rétrécie en créant un large trottoir le long du bâti.

Un éclairage spécifique sur façade et sur mâts serait mis en place sur l'ensemble des espaces, les arbres et la fontaine de la place du 11 novembre 1918 seraient mis en valeur par un éclairage par fibre optique.

Les autres tranches opérationnelles, constituées par la place du Bachut elle-même, l'avenue Jean Mermoz jusqu'à la rue Maryse Bastié, l'avenue Général Frère, le square Maryse Bastié, le parvis et l'arrière de la mairie, seraient programmées ultérieurement.

Afin d'obtenir une réalisation cohérente de l'aménagement et conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine et la Ville lui confierait la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la Ville participerait au financement de cette première tranche opérationnelle évaluée aujourd'hui à 28 MF pour un montant de 7 MF.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 31 mai 1999, les travaux de la première tranche opérationnelle seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert européen et par lots séparés, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Cette première tranche opérationnelle se décomposerait en cinq lots :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : fontainerie,
- lot n° 4 : espaces verts, arrosage,
- lot n° 5 : fourniture de matériaux.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver :

a) - le présent projet qui vous est présenté,

b) - la dévolution des marchés de travaux par voie d'appel d'offres ouvert européen ;

2° - m'autoriser à signer :

a) - les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération,

b) - la convention à passer avec la Ville.

Les offres seraient examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

La dépense afférente à l'opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants de la direction des opérations et virés aux crédits du budget du service espace public :

- 21 MF TTC sur le compte 231 510 - fonction 824 - opération 0287,

- 7 MF TTC sur le compte 458 100 - fonction 824 - opération 0287.

La recette de 7 MF à percevoir de la ville de Lyon sera versée au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1999 et suivants - compte 458 200 - fonction 824 - opération 02870.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,